



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 134 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
21. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL**

Accord-cadre de petits travaux manuels – Autorisation de signature préalable au Président

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017134-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 134 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 21. ETUDES ET TRAVAUX GÉNIE CIVIL

Accord-cadre de petits travaux manuels – Autorisation de signature préalable au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 36.II,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27, 78 à 80,

Vu le Budget Primitif 2017 du budget Principal voté par le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 Défense contre la mer, l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif à la gestion du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire et l'alinéa 3 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de l'aménagement de pistes cyclables, approuvés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, approuvée par délibération n°99 du 28 septembre 2017, et notamment l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire et le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Considérant que le marché de petits travaux d'entretien manuel arrive à échéance ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre ces petits travaux manuels et notamment, le balayage manuel des pistes cyclables, le ramassage manuel des petits débris et déchets aux abords des pistes cyclables et des voiries d'intérêt communautaire, la remise en place de panneau de signalisation, l'arrachage manuel de la végétation (...);

Considérant qu'il est nécessaire d'y intégrer des petits travaux de manutention tels que montage, démontage d'expositions, installation de salles, déménagement de mobiliers, installation de sonorisation (...);

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de l'île de Ré de contribuer à l'insertion sociale de publics défavorisés par l'activité économique ;

Considérant qu'il convient pour ce faire, de passer un accord-cadre mono-attributaire (à bons de commande et marchés subséquents) de prestation de service d'une durée de 3 ans dans le cadre d'une procédure adaptée ;

017-241760433-20171215-02017134-DE
Reçu le 15/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 134 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
21. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL**

Accord-cadre de petits travaux manuels – Autorisation de signature préalable au Président

Considérant que cet accord cadre mono-attributaire est conclu sans montant minimum mais avec les montants maximums suivants pour toute la durée de l'accord cadre, pour chaque lot :

- Lot 1 : petits travaux d'entretien manuel :
 - o montant maximum : 140 000,00 euros hors taxes

- Lot 2 : petits travaux de manutention :
 - o montant maximum : 60 000,00 euros hors taxe ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à venir, ainsi que tous actes y afférents.

Affichée le : 19 décembre 2017

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017134-DE
Reçu le 19/12/2017